

**Déclaration orale Pré-session EPU sur la République Démocratique du Congo
Genève, 29 Aout 2024**

Excellences Mesdames et Messieurs,

Mon nom est Jessica KALALA, Je prends la parole au nom du Groupe d'Action pour les Droits de la Femme à l'EPU.

Le Groupe d'Action pour les Droits de la Femme, GADF, est un regroupement d'organisations œuvrant pour la promotion et la défense des droits de femmes et des autres groupes vulnérables, ainsi que pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Mon intervention portera sur le droit à la réparation des victimes de violences liées aux conflits, les violences domestiques, les violences à l'égard des femmes et le droit à la santé.

Dans le cadre du troisième cycle de l'EPU qui a eu lieu le 07 mai 2019, la RDC s'est engagée à mettre en œuvre 75 recommandations en lien avec les droits de la femme.

Concernant les droits à la réparation des victimes de violences liées aux conflits, la République Démocratique du Congo avait reçu plusieurs recommandations : Rec. 119.129, 113, 114, 131, 135, 121, 192, 194, 195, 197 et 242.

Les conflits récurrents qui se vient à l'Est du pays depuis plus de trois décennies ont affecté de milliers de personnes qui malheureusement n'ont pas accès facile à la justice et à la réparation, ni à la réinsertion et relèvement communautaire.

Le bureau conjoint des nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH) a documenté 527 victimes des violences sexuelles liées aux conflits entre le 01 Janvier et le 31 Décembre 2023 en RDC.

OICHA nous renseigne, dans un communiqué de presse du 04 Juillet 2024, au moins 531 victimes de violences sexuelles liées aux conflits d'Aout 2023 à Juin 2024 dans les provinces du Nord et Sud Kivu, Ituri, Tanganyika et Maniema.

L'insuffisance de magistrats et d'infrastructures appropriées surtout dans les zones rurales a été mentionnée parmi les défis tant au niveau de l'accès à la justice des victimes, la poursuite et la condamnation des auteurs de ces actes de violation qu'à l'indemnisation des victimes.

Comme mesure palliative, le recrutement de 5000 magistrats a été réalisé en 2022, dont 2500 nouveaux magistrats et quelques anciens ont été affectés dans tous les ressorts du pays à la suite de cinq décisions d'organisations judiciaires prises le 30 décembre 2023 par le Président du conseil supérieur de la magistrature. Ces décisions affectent les magistrats civils du ministère public et du siège, notamment dans le parquet de grandes instances et près les tribunaux de paix, les cours d'appel, les parquets généraux aux tribunaux pour enfant, tribunaux de travail ainsi qu'aux tribunaux de commerce et les restes seront affectés l'année en cours.

Par ailleurs, les victimes de violences sexuelles font face à plusieurs défis, notamment la forte stigmatisation, l'impunité des auteurs, les procédures peu transparentes à des couts élevés.

C'est dans ce cadre qu'un fond de réparation des victimes de conflits armés a été institué en tant que structure nationale en vue de booster la solidarité nationale et internationale et de canaliser ainsi les ressources financières nécessaires aux réparations des victimes ou de leurs dépendants ; nous en félicitons vivement la RDC.

A ce jour, nous pouvons également compter plusieurs organisations de la société service d'aide aux victimes et en quête d'un appui étatique tant matériel que technique pour une meilleure prise en charge de ces personnes.

Nous recommandons donc au gouvernement Congolais de :

- **Etendre les bureaux territoriaux de représentation du Fond National de Réparation des Victimes en mettant en place un mécanisme de collaboration entre ce Fond et les organisations de la société civile;**
- **Renforcer les capacités techniques et financières des organisations d'aide aux victimes dans la mise en œuvre de la loi fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.**

Les violences domestiques sont une réalité dans bon nombre de ménages en RDC.

A ce sujet, la République Démocratique du Congo avait reçu 05 recommandations : Rec. 119.198, 212, 189, 211 et 214.

L'enquête MICS-Palu, RDC a évalué les attitudes des femmes et des hommes de 15-49 ans à l'égard de la violence domestique auprès des femmes et des hommes de 15-49 ans en leur demandant si à leur avis il est justifié que les maris/partenaires frappent ou battent leur femme/partenaires dans une variété de situations.

Les résultats de cette enquête ont présenté une moyenne de 40% de femmes et 29% d'hommes favorables à cette situation.

Cette situation prend de plus en plus de l'ampleur sur toute l'étendue du pays et les mesures de protection sont quasi inexistantes ; il n'y a pas des lois spécifiques protégeant les victimes des violences domestiques ou familiales ni de cadre institutionnel, notamment les centres d'accueil, les refuges pouvant accueillir ces dernières afin de les éloigner des auteurs.

Ainsi, nous appelons le gouvernement Congolais à :

- **Adopter une loi spécifique protégeant les victimes des violences domestiques ou intrafamiliales ;**
- **Renforcer les mécanismes existants tels que l'agence de lutte contre les violences à l'égard de femmes AVIFEM des moyens financiers et techniques et créer des centres d'accueil pour refuge, pour accompagnement et conseil aux victimes.**

Concernant les violences à l'égard des femmes, la RDC avait reçu plusieurs recommandations : Rec 119.201, 202, 207, 208, 200, 196, 194, 204, 144, 183, 206, 120, 81, 80, 185 et 186.

En dépit des avancés réalisés par la RDC en matière de lutte contre les violences faites aux femmes sur le plan légal, les défis demeurent importants tant au niveau de l'accès à la justice des victimes, la poursuite et la condamnation des auteurs de ces actes de violation, les attitudes de la communauté face aux victimes ainsi que l'indemnisation des victimes.

Nous recommandons donc au gouvernement Congolais de :

- **Organiser, en collaboration avec les organisations de défense des droits de femmes et autres groupes vulnérables, des campagnes de sensibilisation sur les méfaits de violences basées sur le genre ;**
- **Doter et étendre dans tous les territoires congolais les centres intégrés des services multisectoriels, CISM en sigle, des kits complets dans les 4 services pour la prise en charge des survivantes de VBG**

S'agissant du droit à la santé, malgré l'adoption du protocole de Maputo et le lancement par le Président de la république de la politique de la couverture santé universelle, les droits à la santé demeurent précaires : il existe encore certains défis à relever pour que la domestication du protocole de Maputo soit effective en droit interne et au sein de la communauté ; Il s'agit entre autres de l'ignorance par la majorité des populations, particulièrement les jeunes et des femmes, aussi que le retard dans la modification des lois dont les dispositions demeurent non harmonisées, à savoir le code pénal et le code déontologie médicale.

Quant à la couverture santé universelle, sa mise en œuvre dans la ville province de Kinshasa dans son premier volet de la gratuité de maternité reste encore un défis à relever car les établissements choisis peinent encore à se faire rembourser les avances de frais par l'Etat congolais et ceci entraîne les négligences dans la prise en charge des femmes.

Nous recommandons donc au gouvernement Congolais de :

- **Etendre la couverture santé universelle dans toutes les provinces en tenant compte de l'objectif de développement durable 3 (ODD3) ;**
- **Appuyer les Organisations de la société civile dans la vulgarisation du protocole de Maputo auprès des jeunes, des leaders communautaires, des leaders religieux, prestataires de santé et des auxiliaires de justice ;**
- **Renforcer les capacités techniques de prestataires de santé en matière d'avortement sécurisé.**

Excellences Mesdames et Messieurs, merci pour votre aimable attention